

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

6 février 2003

B5-0130/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Elly Plooij-van Gorsel, Nicholas Clegg, Willy C.E.H. De Clercq et Astrid Thors

au nom du groupe ELDR

sur l'autorisation d'utiliser des médicaments génériques dans le cadre de l'OMC

Résolution du Parlement européen sur l'autorisation d'utiliser des médicaments génériques dans le cadre de l'OMC

Le Parlement européen,

- vu la déclaration ministérielle de l'OMC sur l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et la santé publique, adopté le 14 novembre 2001 à Doha,
 - vu son rapport sur l'approche de l'Union européenne face au round du millénaire de l'OMC (A5-0062/1999 – rapport Schwaiger) et sa résolution du 25 octobre 2001 sur la quatrième conférence ministérielle de l'OMC à Doha,
 - vu son rapport sur la lutte contre les principales maladies transmissibles: accélération des interventions dans le contexte de la réduction de la pauvreté (A5-0263/2001 – rapport Khanbai),
 - vu son rapport sur le règlement UE relatif à l'aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, paludisme et tuberculose) dans les pays en développement (A5-0394/2002 – rapport Wijkmann),
 - vu la proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement visant à développer de nouvelles interventions cliniques pour combattre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par un partenariat à long terme entre l'Europe et les pays en développement, entrepris par un certain nombre d'États membres et la Norvège,
- A. considérant que beaucoup des pays en développement les plus pauvres sont confrontés à de graves crises de santé et nécessitent d'urgence un meilleur accès à des médicaments abordables, essentiels dans le traitement des maladies transmissibles, et compte tenu que ces pays dépendent fortement des importations de médicaments puisque la production locale est rare;
- B. considérant qu'il existe une proposition de règlement du Conseil visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels (COM(2002) 592);
1. souligne que la lutte contre les grandes maladies infectieuses dans les pays en développement est un domaine clé de la diminution de la pauvreté;
 2. rappelle qu'il est stipulé dans la déclaration de Doha que "l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique", "que ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments", et que

celle-ci réaffirme "le droit des Membres de l'OMC de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet";

3. reconnaît la nécessité d'encourager les producteurs de produits pharmaceutiques à mettre à disposition des produits pharmaceutiques à des prix fortement réduits dans des volumes fortement accrus en assurant que ces produits restent sur ces marchés;
4. demande aux membres de l'OMC d'honorer l'intention figurant au paragraphe 6 de la déclaration, lequel reconnaît que les membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'accord sur les ADPIC;
5. estime important que des dispositions efficaces soient prises pour éviter dans l'Union européenne des importations parallèles de médicaments, génériques ou autres, destinés aux pays en développement;
6. souligne l'importance que les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle assurent que les résultats de recherches financées par l'Union européenne permettent aux populations des pays en développement un accès facile et abordable aux nouveaux produits;
7. tout en déplorant la position américaine qui semble revenir sur les engagements pris à Doha, se félicite des efforts de la Commission pour assurer la mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique en suggérant une solution multilatérale et en donnant un rôle consultatif à l'Organisation mondiale de la santé;
8. demande instamment aux membres de l'OMC de trouver une solution au paragraphe 6 de la déclaration de Doha, deux échéances ayant déjà été manquées et le risque existant que le blocage ne fasse échouer la totalité du Round de Doha sur le développement, minant ainsi la confiance des pays en développement et du public dans l'OMC et, plus généralement, dans la globalisation;
9. rappelle que pour que ces programmes et actions soient un succès et soient efficaces pour la population des pays en développement, un engagement clair des gouvernements de ces pays devrait être pris en ce qui concerne la création d'infrastructures (comme les télécommunications, les transports, la recherche) et également en ce qui concerne la lutte contre la corruption;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux États membres, à l'OMC et au gouvernement des États-Unis.